

GRANDLYON
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **11 janvier 2010**

Délibération n° 2010-1253

commission principale : **urbanisme**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Albigny sur Saône - Bron - Cailloux sur Fontaines - Caluire et Cuire - Champagne au Mont d'Or - Charbonnières les Bains - Charly - Chassieu - Collonges au Mont d'Or - Corbas - Couzon au Mont d'Or - Craponne - Curis au Mont d'Or - Dardilly - Décines Charpieu - Ecully - Feyzin - Fleurieu sur Saône - Fontaines Saint Martin - Fontaines sur Saône - Francheville - Genay - Givors - Grigny - Irigny - Jonage - La Mulatière - La Tour de Salvagny - Limonest - Lyon - Lyon 1er - Lyon 2° - Lyon 3° - Lyon 4° - Lyon 5° - Lyon 6° - Lyon 7° - Lyon 8° - Lyon 9° - Marcy l'Etoile - Meyzieu - Mions - Montanay - Neuville sur Saône - Oullins - Pierre Bénite - Poleymieux au Mont d'Or - Rillieux la Pape - Rochetaillée sur Saône - Saint Cyr au Mont d'Or - Saint Didier au Mont d'Or - Saint Fons - Saint Genis Laval - Saint Genis les Ollières - Saint Germain au Mont d'Or - Saint Priest - Saint Romain au Mont d'Or - Sainte Foy lès Lyon - Sathonay Camp - Sathonay Village - Solaize - Tassin la Demi Lune - Vaulx en Velin - Vénissieux - Vernaison - Villeurbanne

objet : Plan local d'urbanisme (PLU) de la Communauté urbaine - Procédure de modification n° 6 (n° 8 pour la commune de Grigny et n° 1 pour la commune de Givors) - Approbation

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Rapporteur : Monsieur David

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 30 décembre 2009

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 13 janvier 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, Bargoïn, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B, Mmes Bocquet, Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Chabert, Chabrier, Mme Chevallier, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagonne, MM. David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Havard, Hugué, Imbert Y, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Lung, Longueval, Lyonnet, Meunier, Millet, Morales, Muet, Ollivier, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mme Pierron, MM. Pili, Pillon, Pillonel, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Serres, Sturla, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touraine, Uhlich, Mme Vallaud-Belkacem, MM. Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vincent, Vurpas.

Absents excusés : Mme Elmalan (pouvoir à M. Plazzi), MM. Arrue (pouvoir à Mme Frih), Bernard R (pouvoir à M. Flaconnèche), Balme (pouvoir à M. Jacquet), Mme Chevassus-Masia (pouvoir à Mme Bargoin), MM. Darne JC. (pouvoir à M. David G.), Fleury (pouvoir à Mme Vullien), Galliano (pouvoir à M. Bouju), Mme Hamdiken-Ledesert (pouvoir à M. Coulon), MM. Imbert A (pouvoir à M. Desseigne), Lambert (pouvoir à M. Corazzol), Louis (pouvoir à Mme Levy), Mme Pesson (pouvoir à Mme Dubos), MM. Terracher (pouvoir à M. Llung), Touléron (pouvoir à M. Fournel), Turcas (pouvoir à M. Gignoux), Vial (pouvoir à M. Crimier), Mme Yérémián (pouvoir à M. Barthélémy).

Absents non excusés : Mme Palleja.

Séance publique du 11 janvier 2010

Délibération n° 2010-1253

commission principale :	urbanisme
commune (s) :	Albigny sur Saône - Bron - Cailloux sur Fontaines - Caluire et Cuire - Champagne au Mont d'Or - Charbonnières les Bains - Charly - Chassieu - Collonges au Mont d'Or - Corbas - Couzon au Mont d'Or - Craponne - Curis au Mont d'Or - Dardilly - Décines Charpieu - Ecully - Feyzin - Fleurieu sur Saône - Fontaines Saint Martin - Fontaines sur Saône - Francheville - Genay - Givors - Grigny - Irigny - Jonage - La Mulatière - La Tour de Salvagny - Limonest - Lyon - Lyon 1er - Lyon 2° - Lyon 3° - Lyon 4° - Lyon 5° - Lyon 6° - Lyon 7° - Lyon 8° - Lyon 9° - Marcy l'Etoile - Meyzieu - Mions - Montanay - Neuville sur Saône - Oullins - Pierre Bénite - Poleymieux au Mont d'Or - Rillieux la Pape - Rochetaillée sur Saône - Saint Cyr au Mont d'Or - Saint Didier au Mont d'Or - Saint Fons - Saint Genis Laval - Saint Genis les Ollières - Saint Germain au Mont d'Or - Saint Priest - Saint Romain au Mont d'Or - Sainte Foy lès Lyon - Sathonay Camp - Sathonay Village - Solaize - Tassin la Demi Lune - Vaulx en Velin - Vénissieux - Vernaison - Villeurbanne
objet :	Plan local d'urbanisme (PLU) de la Communauté urbaine - Procédure de modification n° 6 (n° 8 pour la commune de Grigny et n° 1 pour la commune de Givors) - Approbation
service :	Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 décembre 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le présent projet de délibération a pour objet d'approuver la modification n° 6 du plan local d'urbanisme (PLU) (correspondant à la modification n° 8 pour la commune de Grigny et n° 1 pour la commune de Givors).

Par arrêté en date du 4 mai 2009, monsieur le président a prescrit l'enquête publique relative à cette modification du PLU communautaire.

Le dossier soumis à l'enquête publique comprenait 320 points, répartis sur 50 communes, et intégrait particulièrement :

1° - La poursuite de la mise en oeuvre de la politique opérationnelle du logement social en traduction des objectifs du programme local de l'habitat (PLH)

Le 16° alinéa de l'article L 123-1 du code de l'urbanisme, introduit par la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, apporte un outil réglementaire qui permet de favoriser la construction de logements aidés, notamment pour les communes présentant un déficit par rapport aux exigences de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 (relative à la solidarité et au renouvellement urbains).

Cet outil, appelé "secteur de mixité sociale" dans le PLU de la Communauté urbaine, a pour objet de délimiter des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme doit être affecté à des logements aidés, qui devront par ailleurs, sur le territoire de la Communauté urbaine, être des logements locatifs.

Dans ces secteurs, les exigences (seuil, pourcentage, localisation) sont variables selon les communes, afin de correspondre au mieux à leurs besoins et à leurs caractéristiques urbaines.

Les communes concernées par ces secteurs sont au nombre de 19, ainsi que les 9 arrondissements de Lyon.

2° - La prise en compte de l'évolution des études concernant les risques technologiques

Par ses "porter à connaissance" :

- du 20 octobre 2008 relatif aux établissements Total à Feyzin, Rhône Gaz à Solaize, Arkéma, Bluestar Silicones, Rhodia opérations usine de Saint Fons, Chimie et Rhodia opérations Belle Etoile à Saint Fons, Arkéma à Pierre Bénite, et Dépôt pétrolier de Lyon, Entrepôt pétrolier de Lyon et Stockage pétroliers du Rhône à Lyon 7°,
- du 16 février 2009, relatif à la société Total additifs et carburants spéciaux à Givors,
- du 24 avril 2009, relatif à la société ADG à Saint Genis Laval,

monsieur le préfet de la région Rhône-Alpes et du Rhône a transmis à monsieur le président de la Communauté urbaine de nouvelles cartes d'aléas traduisant l'exposition aux risques industriels des territoires situés autour de ces établissements. La prise en compte de ces nouveaux niveaux d'aléas a eu pour conséquence de faire évoluer la réglementation et son application territoriale dans ces communes.

Les autres points s'inscrivent dans la continuité des objectifs fondamentaux du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de la Communauté urbaine et de sa déclinaison sur les territoires communaux. L'économie générale du PADD n'est pas modifiée.

Dans les 57 communes de la Communauté urbaine, dans les 9 mairies d'arrondissement de Lyon, à la mairie centrale de Lyon, ainsi qu'à l'hôtel de Communauté, un dossier et un registre d'enquête ont été mis à la disposition du public pour lui permettre de prendre connaissance du projet de modification et, éventuellement, formuler ses observations.

L'enquête publique s'est déroulée du jeudi 4 juin au lundi 6 juillet 2009.

La commission d'enquête a examiné l'ensemble des remarques portées sur les registres d'enquête ainsi que celles qui lui ont été transmises par courrier.

Cette dernière, par son rapport en date du 21 octobre 2009, a rendu ses conclusions et son avis motivé sur le dossier de modification n° 6 du PLU communautaire (n° 8 pour la commune de Grigny et n° 1 pour la commune de Givors). Hormis neuf avis favorables avec réserves, tous les autres points ont reçu un avis favorable.

Tous ces points et le résumé des avis de la commission d'enquête se retrouvent dans la notice explicative de synthèse qui a été remise à chaque membre du conseil de Communauté.

Les points ayant fait l'objet d'une réserve de la part de la commission d'enquête sont les suivants :

- point n° 61 sur la commune de Caluire et Cuire,
- point n° 63 sur la commune de Collonges au Mont d'Or,
- point n° 17 sur la commune d'Ecully,
- point n° 55 sur la commune de Francheville,
- point n° 21 sur la commune de Meyzieu,
- point n° 44 sur la commune de Sathonay Village,
- points n° 5 et 127 sur la commune de Villeurbanne,
- les secteurs de mixité sociale pour lesquels des précisions sont à apporter.

Toutes ces réserves ont été prises en compte hormis le point n° 63 pour lequel une solution légale plus adaptée que celle proposée par la commission d'enquête est offerte au propriétaire.

Par ailleurs, monsieur le préfet de la région Rhône-Alpes et du Rhône, par courrier du 23 juillet 2009, s'interroge sur la réduction d'un zonage URP à Feyzin, au profit d'un zonage UD1b. Or, cette évolution est possible dans la mesure où celui-ci recouvre un secteur déjà très urbanisé et s'arrête à la limite de la balme touchée par des risques de mouvements de terrain qui reste bien en zonage URP. Il mentionne également quelques ajustements ou oublis concernant les périmètres de risques technologiques qui nécessitent d'être pris en compte.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'approuver la modification n° 6 du PLU communautaire (n° 8 pour la commune de Grigny et n° 1 pour la commune de Givors) telle qu'elle a été soumise à l'enquête publique avec les modifications décrites dans l'annexe à la présente délibération ;

Vu ledit dossier de modification ;

Vu l'article L 5215-20-1.1er du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 123-13 et R 123-2 du code de l'urbanisme ;

Où l'avis de sa commission urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve la modification n° 6 du PLU communautaire (n° 8 pour la commune de Grigny et n° 1 pour la commune de Givors) telle qu'elle a été soumise à l'enquête publique avec les modifications décrites dans l'annexe à la présente délibération.

2° - Précise que la délibération approuvant la procédure n° 6 du PLU communautaire (n° 8 pour la commune de Grigny et n° 1 pour la commune de Givors) :

- sera transmise à monsieur le préfet de la région Rhône-Alpes et du Rhône,

- fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R 123-4 et R 123-25 du code de l'urbanisme,

- sera tenue à la disposition du public ainsi que le dossier relatif à cette modification, conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 13 janvier 2010.